

*GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE*

Dénomination : SIBILLE INDUSTRIE

n° de gestion : 1994B70090

n° d'identification : 380 765 131

n° de dépôt : A2012/000189

Date du dépôt : 29/12/2011

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 05/12/2011



508973



508973

SIBILLE INDUSTRIE
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 3 838 513,80 euros
Siège social : RN 7 Sud - Quartier Combelonge - Z.I. Les Plaines 17
26780 MALATAVERNE
380765131 RCS ROMANS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 5 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze,
Le 5 Décembre,
A 11 heures,

Les actionnaires de la société SIBILLE INDUSTRIE, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 3 838 513,80 euros, divisé en 25179 actions, dont le siège social est RN 7 Sud - Quartier Combelonge - Z.I. Les Plaines 17, 26780 MALATAVERNE, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, RN 7 Sud - Quartier Combelonge - Z.I. Les Plaines 17 26780 MALATAVERNE, sur convocation faite par le Directoire selon lettre simple adressée le 17 Novembre 2011 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

En l'absence du Président du Conseil de surveillance, et en application des statuts, l'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric CROULLET.

La Société GREMAR et Monsieur Frédéric CROULLET, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Raymond RUCH est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés, possèdent 25 178 actions sur les 25 179 ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.



La société KPMG et la Société GRANT THORNTON, Commissaires aux Comptes titulaires, régulièrement convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 17 Novembre 2011, sont absents excusés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du projet de fusion avec ses annexes,
- les certificats de dépôt du projet de fusion aux greffes des Tribunaux de commerce de ARRAS et ROMANS,
- un exemplaire du journal d'annonces légales « L'Avenir de l'Artois » en date du 27 Octobre 2011, portant publication de l'avis du projet de fusion pour la société AROCHIMIE,
- un exemplaire du journal d'annonces légales "L'Echo - Le Valentinois" en date du 22 Octobre 2011, portant publication de l'avis du projet de fusion pour la société SIBILLE INDUSTRIE,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société AROCHIMIE par la société SIBILLE INDUSTRIE,
- Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société AROCHIMIE,
- Modification de l'article des statuts relatif aux apports,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est donné lecture du projet de fusion.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

après avoir pris connaissance du projet de fusion, signé le 14 Octobre 2011 avec la société AROCHIMIE, société par actions simplifiée au capital de 8 000 euros, dont le siège social est ZI Portes du Nord, 62820 LIBERCOURT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 379 657 109 RCS ARRAS, aux termes duquel la société AROCHIMIE fait apport à titre de fusion à la société SIBILLE INDUSTRIE de la totalité de son patrimoine, actif et passif,

approuve dans toutes ses dispositions la convention visée et, en conséquence :

- décide la fusion par voie d'absorption de la société AROCHIMIE par la société SIBILLE INDUSTRIE, avec effet rétroactif sur le plan fiscal et comptable au 1^{er} janvier 2011,

- décide qu'en raison de la détention par la société SIBILLE INDUSTRIE de la totalité des actions de la société AROCHIMIE depuis la date du dépôt au greffe du Tribunal de commerce du projet de fusion jusqu'à ce jour, cet apport ne sera pas rémunéré par une augmentation de capital, et que la société absorbée sera immédiatement dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (137 542 euros) et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des actions de la société AROCHIMIE dont elle était propriétaire (400 000 euros), soit 262 458 euros, constituera un mali de fusion qui sera inscrit à l'actif du bilan de la société SIBILLE INDUSTRIE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte du vote de la résolution précédente, constate que la fusion par absorption de la société AROCHIMIE par la société SIBILLE INDUSTRIE est définitivement réalisée et que la société AROCHIMIE est corrélativement dissoute sans liquidation à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'ajouter à l'article 7 des statuts relatif aux apports, un alinéa rédigé de la manière suivante :

"Lors de la fusion par voie d'absorption de la société AROCHIMIE, société par actions simplifiée au capital de 8 000 euros, dont le siège social est ZI Portes du Nord, 62820 LIBERCOURT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 379 657 109 RCS ARRAS, il a été fait apport du patrimoine de cette Société, la valeur nette des biens apportés s'élevant à 137 542 euros ; en raison de la détention par la Société de la totalité du capital de la société AROCHIMIE dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, cet apport n'a pas été rémunéré par une augmentation de capital. Ladite fusion est assortie d'un effet rétroactif sur le plan fiscal et comptable au 1^{er} Janvier 2011"

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs
SAS GREMAR
Représentée par
M. Frédéric CROULLET

Le Président
M. Frédéric CROULLET

Le Secrétaire
M. Raymond RUCH

M. Frédéric CROULLET

Enregistre à : SUD DE VALLENCIE SUD - POUL ENREGISTREMENT

Le 15/01/2011 à 14h00

15/01/2011

Enregistrement : 5000 € Penalties :

Total liquide : 1000000 €

Montant à 50 : cinq cents euros

Le 15/01/2011

DUPLICATA